Règlement intérieur

Agrément de nouveaux membres :

Tout nouveau membre doit être présenté au Bureau. Il s'acquitte de son adhésion et des cotisations aux cours choisis. Il remplit une fiche d'inscription et sa cotisation est due pour l'année. Il prend connaissance des statuts et du présent règlement.

Démission d'un membre :

Le membre doit mettre au courant le Bureau de sa démission.

Exclusion d'un membre :

Un membre peut être exclu par le Bureau pour motifs graves (toute action de nature à porter préjudice à l'association ou à ses activités). Ce membre peut présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion. Il peut être accompagné par un adhérent de l'association.

En cas d'exclusion ou de démission, aucun remboursement ne sera accordé. La cotisation est définitivement acquise.

Si un conflit oppose un pratiquant et un enseignant :

Une rencontre est organisée entre les différentes parties. Le Bureau arbitre et statue.

Assemblée Générale :

Le vote des membres de l'Assemblée Générale se fait à main levée. Pour le vote par procuration, voir l'article 8 des statuts. Le quorum est fixé au 1/4 des adhérents.

Projets des adhérents :

Tout adhérent peut présenter un projet au sein de l'association. Le Bureau décide de l'opportunité du projet.

Modification du Règlement Intérieur :

Il peut être modifié par le Bureau dans le respect des statuts de l'association (article 9).

Présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire du vendredi 25 septembre 2026.